

**DEPARTEMENT  
DE L'EURE**

**ARRONDISSEMENT**

**COMMUNE  
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :  
**jeudi 24 juin 2021**

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
**27**

Nombre de Conseillers  
présents :  
**20**

Nombre de Conseillers  
votants :  
**22**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 juillet 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 02 juillet**

**à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle des fêtes sous la présidence de Pierre LEPORTIER,  
Maire**

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,  
MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE,  
T. FERNANDES, S. GUIARD, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA,  
F. RIGOT, C. ANCELIN, JC. THOBOIS  
formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

C. ROUGERON donne pouvoir à P. LEPORTIER  
É. GROUX donne pouvoir à C. DRÈGE

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

M. PAGÈS, A. TOUTAIN, D. DUPONT, Y. JOUVEAU DU BREUIL, C. LEVÉZIER

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Madame Sylvie GUIARD est élue secrétaire de séance

**OBJET :** Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Commission « Associations »,

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie de la Commune,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les associations œuvrant pour l'intérêt général de la population Ezéenne,

Considérant que les dossiers de subvention parvenus hors délais ou encore non déposés seront étudiés lors du prochain Conseil Municipal,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Décide d'accorder les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2020		Propositions	Votes du CM 02/07/2021
	Subvention	Except.- indirect.		
A Petits Pas	3 000 €		3 000 €	3 000 €
Amicale de Donneurs de Sang de la Vallée d'Eure	400 €		400 €	400 €
Amicale du Personnel de la Mairie d'Ezy	300 €		300 €	300 €
Amicale des Sapeurs- Pompiers	pas de dossier		pas de dossier	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
ASACA Rallye Plaines et Vallées	500 €		500 €	027-212707006-20210702-196-21-DE
Association de Gestion du Musée du Peigne	5 000 €		pas de dossier	Accusé certifié exécutoire
Association pour les Loisirs Educatifs	ne demande pas de subvention		pas de dossier	Réception par le préfet : 07/07/2021
Association Volley d'Ivry la Bataille	250 €		250 €	Publication : 07/07/2021
ASES "Trail Fond de sassey"	pas de dossier		pas de dossier	
Autour du Fil	ne demande pas de subvention		pas de dossier	
Balade Rock'N'Roll (nouvelle association)			pas de dossier	
Bon'Eure de vivre	ne demande pas de subvention		ne demande pas de subvention	
Boule Joyeuse Ezy Anet	500 €		500 €	500 €
Bunkai Kyokushin 27	300 €		300€ + 200€ excep	300€ + 200€ excep
Club Athlétisme d'Ezy	1 600 €		1 600 €	1 600 €
Club de gymnastique "LA DÉTENTE"	ne demande pas de subvention		pas de dossier	
Club de l'Amitié	1 000 €		1 000 €	1 000 €
Collège Claude Monet d'Ezy-sur-Eure	1 930 €		2 060 €	2 060 €
Comité de Jumelage BRENSBACH-EZY	ne demande pas de subvention		ne demande pas de subvention	
Comité des fêtes d'Ezy	ne demande pas de subvention		1 000 €	1 000 €
Croix Country	120 €		pas de dossier	
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers	pas de dossier		pas de dossier	
Ezy Clic	ne demande pas de subvention		250 €	250 €
Ezy à Dom	gratuité du local		pas de dossier	
Ezy et son Histoire	ne demande pas de subvention		ne demande pas de subvention	
Ezy Kid's	0 €		pas de dossier	
Ezy Patrimoine (nouvelle association)			250 €	250 €
Ezy Tennis Club	1 000 €		1 000 €	1 000 €
F.N.A.C.A	210 €		210 €	210 €
Football Club Ezy	3 500 €		3 500 €	3 500 €
Galpette	600 €		600 €	600 €
Graine de Talents	pas de dossier		pas de dossier	
HandBall Ezy Saint André	pas de dossier		pas de dossier	
Judo Alliance Ezy	1 450 €		1 450 €	1 450 €
Karaté d'Anet	gratuité du gymnase de l'école primaire		pas de dossier	
Les Amis du Musée du Peigne d'Ezy	300 €		300 €	300 €
Les Amis de l'Orchestre Claude Monet	1 000 €		1000€ + 1000€ excep	1000€ + 1000€ excep
Les Majorettes d'Ezy-sur-Eure	1 100 €		900 €	900 €

Les Petits de Mamou	gratuité de la salle de réunion de la SAC	pas de dossier	
Lez'Arts	pas de dossier	ne demande pas de subvention	
MoBi.land	100 €	pas de dossier	
Musicalement vôtre	9 500 €	1 000 €	1 000 €
S. C. V. E.	5 000 €	ne demande pas de subvention	
Scrapotin		pas de dossier	
Société de Chasse d'Ezy-Sur-Eure	300 €	pas de dossier	
Société de Saint-Vincent-de-Paul	pas de dossier		
Tennis de Table Croth / Ezy / Garennes	500 €	500€ + 500€ excep	500€ + 500€ excep
Yoga et Détente	gratuité de la salle à l'ECS		
		<b>TOTAL</b>	<b>23 570,00 €</b>

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au BP 2021 à l'article 6574.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 02 juillet 2021  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-196-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication : 07/07/2021

**OBJET** : Association « Grimp'Eure » de Saint André de l'Eure : demande de subvention 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 et suivants et L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association « Grimp'Eure », 3ème club d'escalade du Département de l'Eure,

**Considérant** que le nombre d'adhérents progressant chaque année, la structure d'accueil à Saint André de l'Eure est désormais insuffisante,

**Considérant** qu'un projet de construction d'une deuxième salle d'escalade dans le canton pourrait être une solution afin de pouvoir accueillir l'ensemble des nouveaux adhérents, et aussi de proposer de nouveaux créneaux,

**Considérant** qu'actuellement 7 adhérents sur 185 sont domiciliés à Ezy sur Eure,

**Considérant** que la demande porte sur la somme de 180 €,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Décide de verser à l'association « Grimp'Eure » une subvention de 180 €.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au BP 2021 à l'article 6574.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-197-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication : 07/07/2021

**OBJET** : Comité des Fêtes d'Anet : demande de subvention exceptionnelle 2021 / manifestation sur la Friche d'Anet « Camp de la Seconde Guerre Mondiale ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 et suivants et L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes d'Anet,

**Considérant** que le Comité des Fêtes d'Anet organise une manifestation sur la base d'une reconstitution d'un camp de la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale,

**Considérant** que des ateliers animés par la Gendarmerie, la sécurité civile, le centre des armées, les pompiers, la protection civile, la Macif (prévention routière) et la croix rouge, auront lieu.

**Considérant** que durant cette manifestation, programmée sur deux jours, un défilé de véhicules militaires d'époque traversera plusieurs communes, dont Ezy sur Eure.

**Considérant** qu'en 2016 la Commune avait déjà participé financièrement à cette manifestation,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Décide de verser au Comité des Fêtes d'Anet une subvention de 500 €.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au BP 2021 à l'article 6574.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-198-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication : 07/07/2021

**OBJET** : Révision des participations financières : cantine et transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif de la cantine à 1€ mis en place par l'Etat en collaboration avec les Communes ;

Considérant la mise à disposition de la restauration et du transport scolaire pour les enfants fréquentant les écoles d'Ezy sur Eure ;

Considérant l'opportunité de revoir les tarifs de la restauration compte tenu du prix de revient pour la collectivité ;

Considérant qu'il convient de définir chaque année la répartition entre la part communale et la part prise en charge par les familles sur ce prix de revient ;

Considérant également le besoin de revoir les tarifs du transport scolaire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2021-2022 une stabilité des tarifs peut être de nouveau envisagée ;

### DÉLIBÈRE

**Article 1** : Décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire qui s'établissent donc comme suit :

**A compter du 01 septembre 2021 : Tarif de l'année scolaire 2021 – 2022**

MATERNELLE - ELEMENTAIRE	2021 - 2022
Forfait mensuel	Enfant d'Ezy
4 repas	47,20 € (40%)*
3 repas	35,40 € (40%)*
repas occasionnel	4,47 € (60%)*
Tarif famille nombreuse à partir du 3ème enfant -10%	42,48 €

Adultes - Enseignants	2021 - 2022
Forfait mensuel	
4 repas	60,08 €
3 repas	45,06 €
repas occasionnel	7,45 €

\*Participation de la famille compte tenu du prix de revient d'un repas pour la Commune

**Article 2** : Décide de se prononcer favorablement sur la mise en place du dispositif de la cantine à 1€ à compter de l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches relatives à son instauration.

**Article 3** : Décide de ne pas augmenter les tarifs du transport qui s'établissent donc comme suit :

**A compter du 01 septembre 2021 : Tarif de l'année scolaire 2021 – 2022**

TRANSPORT SCOLAIRE "les écoles élémentaire et maternelle"	2021-2022
Forfait mensuel par enfant	16,35 € (25%) *

\*Participation de la famille compte tenu du coût du service de transport pour la Commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-199-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication : 07/07/2021

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget des exercices considérés.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-199-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication : 07/07/2021

**OBJET** : Participation financière pour les élèves scolarisés à Bueil : année scolaire 2020-2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

**Considérant** que le syndicat de gestion du Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) du collège Lucie Aubrac de Bueil a pour vocation l'entretien (fonctionnement et investissement) du gymnase ;

**Considérant** que les communes de résidence, de tous les enfants n'habitant pas Bueil, et inscrits au collège Lucie Aubrac, sont sollicitées pour prendre en charge une partie des frais d'entretien du gymnase ;

**Considérant** la demande de participation communale, présentée par le syndicat de gestion du COSEC du collège Lucie Aubrac de Bueil, d'un montant de 50 € par élève (somme identique à celle de l'année scolaire précédente) ;

**Considérant** que 2 jeunes élèves domiciliés sur notre Commune ont été scolarisés à Bueil pour l'année scolaire 2020-2021 ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Accepte de participer financièrement aux frais de fonctionnement du syndicat de gestion du COSEC du collège Lucie Aubrac de Bueil, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au règlement de ces frais qui s'élèvent à la somme totale de 100 € soit 50 € par élève.

**Article 2** : Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal 2021.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 02 juillet 2021  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-200-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication : 07/07/2021



**OBJET** : Participation financière pour les élèves scolarisés à Saint André de l'Eure : année scolaire 2020-2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

**Considérant** que le syndicat de gestion et de construction du gymnase du collège des 7 épis de Saint André de l'Eure a pour vocation l'entretien (fonctionnement et investissement) du gymnase ;

**Considérant** que les communes de résidence, de tous les enfants n'habitant pas Saint André de l'Eure, et inscrits au collège des 7 épis, sont sollicitées pour prendre en charge une partie des frais d'entretien du gymnase ;

**Considérant** la demande de participation communale, présentée par le syndicat de gestion et de construction du gymnase du collège des 7 épis de Saint André de l'Eure, d'un montant de 50 € par élève (somme identique à celle de l'année scolaire précédente) ;

**Considérant** que 7 jeunes élèves domiciliés sur notre Commune sont scolarisés à Saint André de l'Eure pour l'année scolaire 2020-2021 ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Accepte de participer financièrement aux frais de fonctionnement du syndicat de gestion et de construction du gymnase du collège des 7 épis de Saint André de l'Eure sis 1 Boulevard de la Communauté Européenne Saint André de l'Eure (27220), et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au règlement de ces frais qui s'élèvent à la somme totale de 350 € soit 50 € par élève.

**Article 2** : Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal 2021.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 02 juillet 2021  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-201-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication : 07/07/2021

N°46 / 2021

**OBJET** : Créances en non-valeur : budget Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande du percepteur pour l'admission de créances en non-valeur ;

**Considérant** qu'il convient d'inscrire en créances en non-valeur la somme de 1 186,86 €, pour des factures de restauration scolaire impayées ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique** : accepte que l'ensemble des créances soient inscrites en non-valeur pour un montant total de 1 186,86 € au budget Communal.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 02 juillet 2021  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-202-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/07/2021

Publication 07/07/2021

27530	COMMUNE D'EZY SUR EURE	N° 47 / 2021
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Décision Modificative n°1**

Virements de crédits

Nombre de membre en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrage exprimés :	22
VOTE :	<b>22 POUR</b>
Date de convocation :	jeudi 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 02 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Présents : P. LEPORTIER, D. DUVAL, D. HERMET, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM. BARONNET, M. BÉNARD, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, T. FERNANDES, S. GUIARD, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT, C. ANCELIN, JC THOBOIS

Objet : Budget Communal : décision modificative n°1

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement pour tenir compte des attributions définitives en matière de dotations de l'Etat, de créances à admettre en non valeur et pour financer les dépenses d'investissement non prévues au budget primitif voté au mois d'avril.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits d'investissement pour tenir compte de nouvelles dépenses relatives à l'achat de parcelles sur la Butte, à l'acquisition de nouveaux systèmes de vidéoprotection, de mobilier supplémentaire pour l'école maternelle et à la réfection partielle des trottoirs rue André Tremblay suite aux travaux sur les réseaux d'eau et d'électricité

**DÉLIBÈRE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virements à la section d'investissement	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-01 / Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 190,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 190,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 995,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>17 995,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 243,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 775,00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 117,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 195,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 995,00 €</b>	<b>38 190,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 195,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-112 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-211 : Mobilier	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>

<b>TOTAL Général</b>	<b>57 195,00 €</b>	<b>57 195,00 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

(1) y compris les restes à réaliser

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-203-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication 07/07/2021

**OBJET** : Convention de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 ;

**Considérant** que dans le cadre de la répartition des logements sociaux détenus par les bailleurs sociaux sur le territoire communal, la Commune a la possibilité de présenter des dossiers en priorité dans la mesure où elle a garanti les emprunts pour la construction de ces logements et ce par la signature d'une convention.

**Considérant** que les réservations de logements auprès des bailleurs sociaux seront gérés en flux annuel, exprimées en pourcentage des logements disponibles à la relocation,

**Considérant** que ce pourcentage sera actualisé chaque année,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention avec les bailleurs sociaux,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-204-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication : 07/07/2021

**OBJET** : Préservation du patrimoine écologique : acquisition de terrain dans le secteur de la Côte Blanche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Forestier et notamment les articles L 331-24 et suivants ;

**Vu** la convention signée par la Commune et le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie pour la gestion écologique de plusieurs parcelles sur le territoire communal ;

**Vu** la proposition de Monsieur et Madame TALAN de vendre une partie de leur propriété, actuellement gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie (environ 8 827 m<sup>2</sup>), au profit de la Commune dans le cadre de la vente de la totalité de leur propriété ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 09 avril 2021 ;

**Considérant** l'opportunité d'acquérir cette parcelle de terrain afin qu'elle puisse être intégrée au patrimoine écologique de la Commune ;

**Considérant** que ces parcelles jouxtent le parcours botanique ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à acquérir l'ensemble de ces terrains, issues de la division future des parcelles A200, A201, A264 pour la somme de 4 400 € (hors frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune).

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-205-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication : 07/07/2021

**OBJET** : Ratios d'avancement de grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 avril 2021 ;

**Considérant** que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ;

**Considérant** que deux nouveaux grades sont à promouvoir en fixant le taux ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique** : Accepte de fixer le taux de promotion comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100 %
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	100 %

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-206-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication : 07/07/2021

**OBJET** : Ouverture de postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 40 prescrivant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale ;

**Considérant** que plusieurs agents de la Commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade ;

**Considérant** que certains agents ont obtenu l'examen professionnel correspondant au grade souhaité ;

**Considérant** que l'évaluation et la notation de ces agents leurs permettent de prétendre à un avancement de grade ;

**Considérant** qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe (catégorie C), un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C) et un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (catégorie C) ;

### DÉLIBÈRE

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe (catégorie C) au sein des Services Techniques, un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C) au sein du Restaurant Scolaire et un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (catégorie C) au sein des services administratifs.

**Article 2** : Les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et suivants de la Commune d'Ezy sur Eure.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-207-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication : 07/07/2021

**OBJET :** Recrutement d'un moniteur vacataire : séances d'entraînement au maniement du bâton de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (gail) des agents de la Police Municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale ;

**Considérant** que la formation préalable au maniement des bâtons de défense et au maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ( gail) est organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ( CNFPT) ;

**Considérant** l'obligation de la Commune d'avoir recours à un vacataire, pour les séances d'entraînement au maniement bâton de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (gail) pour les deux agents de la Police Municipale ;

**Considérant** que la réglementation prévoit deux séances obligatoires par an et pour chacune des armes dont les agents sont dotés ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les deux séances obligatoires annuelles relatives aux formations d'entraînement au maniement du bâton de défense et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (gail). Ces séances sont indépendantes du nombre d'agents à former.

**Article 2 :** Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Article 3 :** Les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et suivants de la Commune d'Ezy sur Eure.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 02 juillet 2021  
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210702-208-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Publication : 07/07/2021